

Jeux olympiques—Financement

Je voudrais rappeler à la Chambre la partie du procès-verbal du comité permanent des prévisions budgétaires en général, numéro 30 en date du 27 juin auquel j'ai déjà fait allusion et qui dit à la page 39:28 que la manière de fixer la valeur réelle de l'or serait déterminée d'ici dix jours. Ces dix jours ont passé. Si le ministre décide d'intervenir à la Chambre à propos de la motion n° 2, il doit d'abord nous dire ce qui a été décidé. J'espère que la décision prise réduira au minimum les douanes qui pourraient subsister sur la question de savoir si le Canada a bien reçu un prix équitable pour son or.

Au cours des délibérations du comité dont j'ai parlé, les députés ont demandé au ministre de quelle façon on allait établir le prix de l'or et le ministre a répondu qu'il allait probablement élaborer un plan qui serait annoncé dix jours après l'adoption du projet de loi. En vertu de ce plan, le ministre des Finances fixerait un jour—on ne sait pas si ce serait dans dix jours ou dans un an—pour arrêter le prix de vente. Celui-ci serait arrêté d'après les cours moyens enregistrés au marché de Londres pendant les cinq jours précédents. Nous pensons qu'il ne faudrait pas arrêter le prix en se fondant sur une situation aussi instable. On nous demande de faire quelque chose d'inédit.

Comme on l'a souligné lors du débat sur la motion n° 1, on nous demande de frapper des pièces de \$100 qui contiendront de l'or qui sera acheté du Trésor du Canada. Il importe beaucoup, à notre avis, que le Parlement soit satisfait du prix de l'or qui entrera dans la fabrication des pièces de monnaie. Évidemment, si l'or se vend à moins que la valeur marchande réelle, le COJO en tirera des bénéfices.

En toute justice, je crois que le ministre a clairement indiqué devant le comité qu'il n'avait pas l'intention de vendre l'or à un prix inférieur à ce qui est considéré comme la juste valeur marchande. Mais les ministres peuvent changer. La dernière fois que nous avons étudié cette mesure, nous avions un autre ministre des Postes et un autre président du Conseil du Trésor. Il est certes indispensable, si une question surgissait plus tard, qu'elle soit résolue ici à la Chambre avant que nous ne donnions notre approbation définitive à ce projet de loi.

Voilà pourquoi dans mon amendement, je dis que le libellé de l'article est satisfaisant à condition que nous ajoutions non seulement que le prix de vente sera fixé mais qu'en définitive le prix de vente sera le prix de l'or, c'est-à-dire la moyenne des prix du marché libre de Londres, calculée d'après les cours du matin et du soir, déclarés par *Sharp Pixley Ltd.* pendant les cinq jours de Bourse qui précéderont immédiatement le jour où l'or sera livré à la Monnaie royale canadienne aux fins de la frappe des pièces. En somme, nous disons que le meilleur moment pour fixer le prix de l'or est celui de la livraison. Quoi de plus naturel?

● (2030)

Si le programme de pièces de monnaie est confié à la Monnaie royale canadienne avec instruction de frapper les pièces le 1^{er} janvier ou le 1^{er} février, des dispositions devraient être prises en conséquence avec la Banque du Canada en vue de la livraison à cette date. Si l'or était livré par exemple le 1^{er} février, son prix serait calculé en tenant compte de la moyenne des prix obtenus l'avant-midi et l'après-midi au cours des cinq jours précédents sur le marché de Londres, tels que fournis par la société *Sharps Pixley Ltd.* Voilà qui écarterait tout risque que les dates soient choisies pour favoriser le COJO ou, au contraire—éventualité que nous devons également envisa-

[M. Stevens.]

ger—à une date telle que le COJO puisse dire qu'elle l'a désavantagé. La plupart des transactions se font aux mêmes conditions: comptant à la livraison. Si le comptant pose une difficulté, nous n'insistons pas pour que le versement soit fait dès la livraison. Nous disons seulement que le prix devrait être établi en fonction du jour de la livraison.

L'autre raison pour laquelle nous soutenons qu'il serait bon de fixer le prix à la date de livraison, c'est que nous avons découvert au cours des délibérations du comité des prévisions budgétaires en général que l'or ne serait pas transféré en une seule quantité globale, mais qu'il passerait très vraisemblablement petit à petit de la Banque du Canada à la Monnaie aux fins de monnayage. Là encore, nous estimons que la méthode pratique à adopter consisterait simplement à fixer le prix pour chaque livraison d'après la quantité d'or livrée et les cours à la Bourse de Londres pour les cinq jours précédents.

Il faut voir l'autre solution. Nous parlons ici d'une possibilité d'environ 300,000 onces d'or. Si l'on veut bien faire le calcul, il n'est pas difficile de constater qu'il s'agit ici de millions de dollars. Si nous adoptons la recommandation qu'a faite le ministre de fixer une certaine date future, je puis assurer à la Chambre que quelqu'un subira les répercussions du prix auquel nous en arriverons alors. Quelqu'un en sortira perdant. Ce sera soit le COJO, soit le gouvernement du Canada, et à en juger par la façon dont ce programme olympique a fonctionné jusqu'ici, il semble bien que ce soit malheureusement toujours le gouvernement du Canada qui en sorte perdant quand il faut un perdant.

J'ai été déçu de leur attitude lors de l'étude de la motion n° 1, car j'ai cru voir dans le débat sur le bill C-63 un indice de la nouvelle arrogance du gouvernement majoritaire que dirige le premier ministre (M. Trudeau). Si je dis cela, c'est que lors de l'étude du premier bill sur les Olympiques, huit amendements importants ont été proposés et acceptés à l'étape du comité. À mon avis, les amendements alors proposés ont sensiblement amélioré le bill. J'ai l'impression qu'un esprit de collaboration s'était alors développé entre le président du Conseil du Trésor et le ministre des Postes de l'époque, et les représentants de l'opposition, chose bien saine. Cette collaboration assurait non seulement le financement des Olympiques, mais un financement prudent.

Malheureusement, nous nous butons maintenant à un esprit tout autre. Lorsque nous avons tenté de faire exactement la même chose à l'étape du comité du bill C-63, nous nous sommes heurtés à la phalange des onze députés libéraux membres du comité qui, de fait, on dit littéralement au cours des délibérations du comité, avoir eu des entretiens privés avec le ministre, être satisfaits du bill tel quel, et vouloir que nous en finissions en moins de deux. Ils n'étaient pas intéressés aux amendements que nous aurions pu vouloir proposer.

Des voix: Quelle honte!

M. Baker (Grenville-Carleton): Tss-Tss!

M. Stevens: Fait assez étrange, au cours de l'étude du bill C-63 par le comité des prévisions budgétaires en général, le ministre des Postes (M. Mackasey)—notre seul témoin, incidemment—a maintes fois parlé de dispositions dans la loi existante qui assurent de la protection sans apparemment se rendre compte que nous les avons proposées. Pourtant, maintenant que nous lui proposons tout aussi énergiquement des moyens de modifier le bill